

Séance du 11 Juin 2020



L'an deux mil vingt, le onze Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTERFIL s'est réuni exceptionnellement à la Salle de la Bétangeais en raison de la période de crise sanitaire actuelle et afin de respecter les mesures « barrières ».

Etaient présents :

MM DUAULT Michel, Maire – NOGUES Sandrine (arrivée à 21 h 30 mn) - THOMAS Yvonnick - GLAIS Marie-Thérèse- LECHEVALIER Casimir, Adjoints
MM PILLET Frédéric - THOMAS Aurélie - HERVAULT Olivier - RUBIN Sylvie - QUIGNON Olivier - RATTINA Sandra - BARAZER Nona - ELIE Laetitia - BLOT Anthony

formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées :

MME NOGUES Sandrine a donné pouvoir à M DUAULT Michel (arrivée de Sandrine NOGUES à 21 h 30 mn)
MME JAMIN Sandrine a donné pouvoir à MME THOMAS Aurélie

Secrétaire de Séance : M BARAZER Nona

Ouverture de la séance à 20 h 05

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 26 Mai 2020

- Ajout du point suivant :

Projet de « Biométhanisation » sur la Commune de TREFFENDEL

-Convention entre les Communes de Treffendel, Monterfil, Iffendic et GRDF relative aux raccordements de deux unités de production de Biométhane situées sur la Commune de Treffendel

Arrivée de Sandrine NOGUES à 21 h 30 mn

I- INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 – Délibération n° 2020-27

Délégués au SMICTOM du Centre Ouest - proposition

Michel DUAULT, Maire, expose aux Membres présents que la Commune de Monterfil est adhérente de la Communauté de Communes de Brocéliande, laquelle a compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». A ce titre, la Communauté de Communes est seule habilitée à désigner les délégués au SMICTOM du Centre-Ouest par délibération.

Toutefois, il est souhaitable que chaque commune soit représentée. Aussi, il appartient à la Commune de proposer à la Communauté de Communes des conseillers municipaux qui seront appelés à siéger au Comité Syndical.

Les statuts du SMICTOM du Centre-Ouest prévoient la répartition définie pour les Communes de moins de 2 000 habitants à savoir la désignation de 2 délégués.

Deux membres du Conseil Municipal sont ainsi proposés auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande, à savoir :

- M BARAZER Nona
- MME GLAIS Marie-Thérèse

La Communauté de Communes de Brocéliande procédera ensuite à l'élection des délégués qui seront appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SMICTOM Centre-Ouest.

2 – Délibération n° 2020-28

Désignation du délégué au Syndicat Départemental d'Énergie 35

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie 35

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire

Après avoir procédé, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection du délégué

DESIGNE le délégué qui sera appelé à siéger au sein du Comité Syndical, à savoir :

- M.THOMAS Yvonnick, délégué titulaire

3 – Délibération n° 2020-29

Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat

A l'unanimité, DECIDE de procéder au scrutin public à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'A.O. est ainsi constituée :

Président : Michel DUAULT, Maire

Membres titulaires élus :

- Yvonnick THOMAS, 2ème Adjoint
- Casimir LECHEVALIER, 4ème Adjoint
- Frédéric PILLET, Conseiller Municipal

Membres suppléants élus :

- Anthony BLOT, Conseiller Municipal
- Marie-Thérèse GLAIS, 3ème Adjointe
- Olivier QUIGNON, Conseiller Municipal

Le Conseil Municipal DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents destinés à matérialiser les décisions qui seront prises par la Commission.

4 – Délibération n° 2020-30

Constitution Commissions municipales

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L 2121-22

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

Après avoir procédé au vote pour la désignation des membres pour chaque commission municipale.

Sont nommés dans les différentes commissions municipales les membres suivants :

COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
FINANCES	DUAULT Michel	NOGUES Sandrine	THOMAS Yvonnick LECHEVALIER Casimir BARAZER Nona RATTINA Sandra PILLET Frédéric ELIE Laëtitia
URBANISME	DUAULT Michel	THOMAS Yvonnick	PILLET Frédéric HERVAULT Olivier QUIGNON Olivier GLAIS Marie-Thérèse BLOT Anthony
VOIRIE-BATIMENTS COMMUNAUX	DUAULT Michel	THOMAS Yvonnick	PILLET Frédéric HERVAULT Olivier QUIGNON Olivier BLOT Anthony
SPORTS ET EQUIPEMENT SPORTIFS	DUAULT Michel	LECHEVALIER Casimir	NOGUES Sandrine THOMAS Aurélie HERVAULT Olivier RUBIN Sylvie ELIE Laëtitia
CULTURE ET LOISIRS	DUAULT Michel	LECHEVALIER Casimir	NOGUES Sandrine THOMAS Aurélie JAMIN Sandrine RUBIN Sylvie ELIE Laëtitia
AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES	DUAULT Michel	NOGUES Sandrine	THOMAS Aurélie JAMIN Sandrine HERVAULT Olivier RUBIN Sylvie ELIE Laëtitia RATTINA Sandra
INFORMATION	DUAULT Michel	GLAIS Marie-Thérèse	PILLET Frédéric BARAZER Nona NOGUES Sandrine HERVAULT Olivier
AGRICULTURE ESPACE RURAL ET ENVIRONNEMENT	DUAULT Michel	LECHEVALIER Casimir	PILLET Frédéric BARAZER Nona BLOT Anthony QUIGNON Olivier JAMIN Sandrine RUBIN Sylvie

PERSONNEL COMMUNAL	DUAULT Michel	NOGUES Sandrine	THOMAS Yvonnick RUBIN Sylvie JAMIN Sandrine BARAZER Nona GLAIS Marie-Thérèse RATTINA Sandra
--------------------	---------------	-----------------	--

5 – Délibération n° 2020-31

Désignation des délégués auprès d'autres organismes

Le Conseil Municipal procède à la désignation des délégués auprès de divers organismes comme suit :

Correspond défense	BARAZER Nona
CISPD Conseil Intercommunal Sécurité et Prévention de la Délinquance	BARAZER Nona
Comité des Œuvres Sociales	HERVAULT Olivier
ARIC Formation élus	BARAZER Nona
Sécurité routière	THOMAS Aurélie

6 – Délibération n° 2020-32

Désignation des membres référents

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres référents comme suit :

CENTRE DE LA BETANGEAIS	LECHEVALIER Casimir
MEDIATHEQUE	GLAIS Marie-Thérèse
FETES ET CEREMONIES	THOMAS Aurélie JAMIN Sandrine RUBIN Sylvie
CADRE DE VIE	JAMIN Sandrine
RESTAURANT SCOLAIRE	NOGUES Sandrine

II- FINANCES LOCALES

1 – Délibération n° 2020-33

Budget Commune – Reprise sur amortissements 2020 Equipement de signalisation – Décision Modificative N° 1

Sur proposition de Michel DUAULT, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de modifier le Budget Primitif 2020 de la Commune comme suit :

Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles

Section de Fonctionnement :

Dépenses : Compte 023	+ 1 476,74 €
Recettes : Compte 7811-042	+ 1 476,74 €

Section d'Investissement :

Dépenses : Compte 28152-040	+ 1 476,74 €
Recettes : Compte 021	+ 1 476,74 €

III- VOIRIE

1– Délibération n° 2020-34

Point à Temps Automatique 2020-2022

Yvonnick THOMAS, 2^{ème} Adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de Point à Temps Automatique (PATA) pour les années 2020, 2021 et 2022.

Les entreprises consultées ont répondu suivant un cahier des charges défini.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir le devis de l'Entreprise EUROVIA de Bruz, mieux disante, dont le montant de la tonne d'émulsion s'élève à 619,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de l'Entreprise EUROVIA Agence de Rennes à raison de 619,00 € HT la tonne d'émulsion, et ceci pour une durée de 3 années à compter de 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

2- Travaux de réfection de trottoirs en enrobé Allée de Bel Air

Un programme d'urbanisation étant en projet sur le secteur de Bel Air, il est proposé de surseoir à l'examen de ce dossier.

IV- ENVIRONNEMENT

1- Projet de « Biométhanisation » sur la Commune de TREFFENDEL

-Convention entre les Communes de Treffendel, Monterfil, Iffendic et GRDF relative aux raccordements de deux unités de production de Biométhane situées sur la Commune de Treffendel

Des précisions devant être sollicitées auprès de GRDF au sujet de l'emprise exacte de terrain permettant le passage d'une canalisation, il est proposé de surseoir à l'examen de ce dossier.

– convention de servitude GRDF

Des précisions devant être sollicitées auprès de GRDF au sujet de l'emprise exacte de terrain permettant le passage d'une canalisation, il est proposé de surseoir à l'examen de ce dossier.

V- RESSOURCES HUMAINES

1 – Délibération n° 2020-35

Convention de rupture conventionnelle

Il est exposé :

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de la Commune de Monterfil sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de la Commune de Monterfil, un entretien préalable s'est déroulé le 14 Mai 2020, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Après avoir entendu lecture du projet de convention de rupture conventionnelle présenté, Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de Monsieur LAILLE Mickaël,

Vu la situation de l'agent,

Les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (SRC) à hauteur de 1 500,00 €.

La date de cessation définitive de fonctions serait fixée au 11 Juillet 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de 1 500,00 € (mille cinq cent euros),
- FIXE la date de cessation définitive de fonctions au 11 Juillet 2020,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle avec Monsieur LAILLE Mickaël,
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget.

VI- AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

1- Information : organisation des services périscolaires pendant période COVID-19

Le protocole d'organisation des services périscolaires pris en application des directives du plan sanitaire national lié au COVID-19 est présenté aux membres de l'Assemblée par Sandrine NOGUES, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires.

2- Information : campagne fruits écoles

Sandrine NOGUES, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe les conseillers municipaux que la campagne distribution « un fruit à la récré » lancée en 2019 n'a pas été reconduite du fait de la pandémie Covid-19 et les contraintes du plan sanitaire.

VII- URBANISME

1- Information : projet d'urbanisation Bel Air

Il est fait part d'un projet d'urbanisation sur le secteur de Bel Air.

VIII- QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place d'un règlement intérieur : constitution d'un groupe de travail
- Information sur le changement de direction Ecole Saint-Gildas à compter du 1^{er} Septembre 2020
- Information : protocole d'ouverture Médiathèque au 15 Juin 2020
- Etablissement du planning Salle de Sports et Local de la Vielle Forge – réunion associations-écoles à programmer
- Masques destinés à la population. Les masques en tissu grand public ayant fait l'objet d'une commande groupée par l'AMF35 ont été réceptionnés en Mairie le 09 juin 2020. Ces derniers feront l'objet d'une distribution auprès de la population.



Clôture de la séance à 22h40